

## 13 HABITAT

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025

#### ADMINISTRATEURS PRESENTS :

- M. Jean-Marc PERRIN, Président
- Mme Marine PUSTORINO, Vice-Présidente
- Mme Sabine BERNASCONI
- M. Julian BOIS
- Mme Catherine CHANTELOT
- Mme Martine CORSO
- Mme Gisèle DARMON
- M. Lionel DE CALA
- Mme Judith DOSSEMONT
- M. Faouzi JACQUOT
- Mme Marie-Madeleine GHIO
- M. Jean-Paul GUILBERT
- M. Marc KATRAMADOS
- M. Christophe MAGNAN
- M. Jordan MANGANI
- Mme Marie MARTINOD
- Mme Yvette ROCHETTE
- M. Michel ROUX
- M. Fayçal ZERGUINE

#### ADMINISTRATEURS REPRESENTES

- M. Martial ALVAREZ, donne pouvoir à M. PERRIN

#### ADMINISTRATEURS EXCUSES

- M. Michel BALLARO
- M. Patrick CASU
- M. Abdelali LOUAFI

#### ASSISTENT A LA SEANCE A TITRE CONSULTATIF :

- M. Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général
- Mme Anne WERMELINGER, Adjointe au Chef du Service Habitat, représentant M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer conformément aux dispositions de l'article R. 421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Mme Ranjing WANG, Commissaire aux Comptes (en visio)
- Mme Valérie BORONI, Secrétaire du CSE

80, rue Albe - CS 40238  
13248 Marseille Cedex 04

Tél. : 04 91 12 71 00

Établissement Public Industriel & Commercial à Compétence Régionale - RCS Marseille 211 672116 782 855 696

**13habitat.fr**

Conseil d'administration du 26 novembre 2025  
Délibération n° 03-CA.25.081

**RESIDENCE « LE MAZET » - FOS SUR MER (325)**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 AVRIL 2024**  
Modification de l'assiette du terrain à acquérir d'une superficie portée à 1011 m<sup>2</sup>  
à détacher de la parcelle cadastrée B n° 2043  
**ACQUISITION DE DEUX parcelles cadastrées section AL n°291 et 292**  
d'une superficie de 1m<sup>2</sup> chacune

**Vendeur : La Commune de FOS SUR MER**

Considérant les termes du rapport n° 3 ci annexé

**Le Conseil d'Administration,**

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Après en avoir délibéré :

**Avec 19 voix Pour**

**1 voix absente (M. Jacquot n'a pas participé au vote)**

- **APPROUVE** la modification apportée au rapport du Conseil d'Administration du 23 avril 2024 concernant le changement d'assiette du terrain à acquérir auprès de la Commune de FOS SUR MER à détacher de la parcelle B n°2043
- **APPROUVE** l'acquisition complémentaire des parcelles cadastrées section AL n°291 et 292 de 1 m<sup>2</sup> chacune
- **AUTORISE** la signature de toute convention sous seing privé ainsi que l'acte authentique desdits biens
- **AUTORISE** le paiement des frais de notaire et subséquents liés à l'acquisition.

**Extrait certifié conforme,**

Marseille, le 26 novembre 2025

**Le Directeur Général**

  
**Damien VANOVERSCHELDE**

Le Directeur Général certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

**Le Directeur Général**

  
**Damien VANOVERSCHELDE**

## RAPPORT N° 3

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025

#### **RESIDENCE « LE MAZET » - FOS SUR MER (325)**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 AVRIL 2024

MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU TERRAIN A ACQUERIR d'une superficie portée à 1011 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B n° 2043

ACQUISITION DE DEUX parcelles cadastrées section AL n°291 et 292 d'une superficie de 1m<sup>2</sup> chacune

Vendeur : La Commune de FOS SUR MER

13 HABITAT est propriétaire sur la Commune de FOS SUR MER de l'ensemble immobilier dénommé « Le Mazet » cadastré section AL n° 286, 289 et 290.

Par délibération du 22 mars 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en vente des logements de cette résidence.

Par délibération du 23 avril 2024, il a autorisé l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 960 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B n°2043 appartenant à la Commune et occupée à titre précaire par les locataires et ce afin d'asseoir le terrain d'assiette de la future copropriété.

Le travail effectué par le géomètre a mis en avant deux nouveautés :

- La première concerne la présence d'une station de surpression d'eau potable. Elle ne sera pas comprise dans l'emprise acquise par l'Office, la Ville se charge de la rétrocéder à la Métropole.
- La deuxième concerne deux parcelles, propriétés communales comprises dans les jardins de deux lots de la future copropriété. L'Office doit les acquérir.

Au total et suivant le nouveau plan du géomètre, l'Office se portera donc acquéreur d'un terrain d'une superficie d'environ 1011 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée B n° 2043 et des parcelles cadastrées section AL n°291 et AL n°292 d'une contenance respective d'un centiare et ce au prix initialement convenu à savoir 65 000 € HT sous réserve d'un avis conforme de la Direction immobilière de l'Etat.

Les autres conditions énumérées dans la délibération du 23 avril 2024 restent inchangées.


\* \*

\*

Le Conseil d'Administration est invité à prendre délibéré conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.

## ANNEXE

 Parcelle à acquérir à détacher de la parcelle B n°2043

 2 parcelles à acquérir d'une contenance chacune de 1 centiare

